



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

Le jeudi 4 décembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville - 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire,

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28 VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Christine DENIS donne procuration à Hafid IABASSEN,
Isabelle MOSER donne procuration à Jacqueline HUCHIN,
Landry PERQUIS donne procuration à Stéphane LARTIGUE,
Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL,
Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT,
Maria GUIDEC donne procuration à Adelaïde HAMITI

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Adelaïde HAMITI

Objet : Signature d'une convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, aux dispositifs prévisionnels de secours et aux formations aux premiers secours

Le Plan Communal de Sauvegarde, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 est un outil opérationnel de gestion de crise au niveau communal. Il permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc..) au regard des aléas susceptibles de se produire sur la commune. Document à visée résolument opérationnelle, il

a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente et de répondre aux obligations de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police générale du Maire qui dispose que « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment (...) 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Depuis la loi du 25 novembre 2021, les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre, dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde doivent également mettre en place un Plan Intercommunal de sauvegarde. En conséquence, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a entamé l'élaboration de son PICS, qui permettra la mutualisation de certains moyens.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles est dotée d'un PCS qui est en cours d'actualisation afin de le rendre plus opérationnel. Ainsi, dans cette perspective, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées notamment dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, aux dispositifs prévisionnels de secours et aux formations aux premiers secours élaborée avec l'association de Protection Civile du Val-d'Oise.

Outre la formation à titre onéreux des agents communaux et l'intervention de l'association lors d'évènements nécessitant un dispositif prévisionnel de secours (carnaval...), cette convention permettra à la commune de demander le concours de l'association en cas de d'évènements importants et immédiats nécessitant le recours à des moyens de protections et de secours d'ampleur. Cela peut passer par exemple par la mise en place d'un centre d'accueil des impliqués (CAI) qui implique la mobilisation de personnels de l'association, la livraison et l'installation de matériels contenant couvertures, boissons chaudes et fraîches... Dans ce dernier cas, la commune participera aux frais éventuels liés au renouvellement des stocks (et autres frais engagés lorsque l'intervention dépasse 24 heures).

Cette convention est conclue pour une durée initiale de trois ans du 15 décembre 2025 au 15 décembre 2028, reconductible une fois tacitement, pour une durée de trois ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la conclusion de cette convention.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2211-1, L. 2212-2 et suivants et L. 2215-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 725-1 et suivants,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le projet de convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées notamment dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, aux dispositifs prévisionnels de secours et aux formations aux premiers secours élaborée avec l'association de Protection Civile du Val- d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police générale du Maire, 5°), qui dispose que la police municipale comprend « *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de rendre plus opérationnel son Plan Communal de sauvegarde, notamment en permettant le déploiement efficace et rapide des moyens de protections et de secours nécessaires en cas d'évènements particuliers tels que des calamités météorologiques ou liés aux risques naturels,

Considérant que l'association de protection civile du Val-d'Oise peut garantir le déploiement de ce type de moyens humains et matériels utiles et nécessaires,

Considérant que l'association peut également mettre en place des formations payantes vers les agents communaux dans différents domaines (Sécurité et Santé au Travail, secours enfants nourrissons, PSC, EPI...), ainsi que des dispositifs prévisionnels de secours en cas de besoin sur des manifestations municipales, à tarifs préférentiels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les modalités de collaboration entre la Protection Civile du Val-d'Oise et la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées notamment dans le cadre des plans communaux de sauvegarde, aux dispositifs prévisionnels de secours et aux formations aux premiers secours et ses annexes.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels avec la Protection Civile du Val-d'Oise, dont le siège est situé 95, rue du Mail, 95 310 Saint Ouen l'Aumône.

Article 4 :

De préciser que cette convention sera signée pour une durée initiale de trois ans à compter du 15 décembre 2025, renouvelable tacitement une fois, pour une durée de trois ans.

Article 5 :

De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. HUCHIN'.

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 5 décembre 2025



**Convention relative aux missions de soutien
aux populations sinistrées notamment dans
le cadre des PCS, des dispositifs
prévisionnels de secours et des formations
aux premiers secours**



Entre

La Protection Civile du Val d'Oise, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 95 rue du Mail, 95310 Saint Ouen l'Aumône,

Représentée par son Président, Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, ci-après dénommée : Protection Civile du Val d'Oise,

Et

La Mairie de **Montigny-lès-Cormeilles**, située au 14 rue Fortuné-Charlot BP 90237 95370 Montigny-lès-Cormeilles, Représentée par **Monsieur MILOUD GOUAL** le Maire, D'autre part,

Préambule

La Protection Civile du Val d'Oise est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à aider les populations sinistrées. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes et en particulier d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité. Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses antennes locales, associations départementales et Fédération nationale.

La Protection Civile s'est vue délivrer par le ministère de l'intérieur, l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - Opérations de secours,
- B - Missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - Encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - Dispositifs prévisionnels de secours.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenu ce qui suit.

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9,

Le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

La circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations (NOR : INTE0600050C), l'arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Protection Civile.

1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Protection Civile du Val d'Oise et la commune de **Montigny-lès -Corneilles** dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile, ainsi que de la formation du personnel municipal et la tenue de dispositifs prévisionnels de secours. Cette convention a pour but d'obtenir une tarification préférentielle dans la mesure où le partenaire est sollicité en exclusivité par le bénéficiaire pour l'ensemble de ses événements.

2 Définition des missions dévolues à la Protection Civile du Val d'Oise

La Protection Civile du Val d'Oise dans le cadre de cette convention, propose de mettre en œuvre :

- Une formation du personnel municipal aux gestes de premiers secours
- Des dispositifs prévisionnels de secours lors d'évènements organisés par la mairie

La Protection Civile du Val d'Oise dans le cadre du PCS ou d'une situation d'exception, en complément de l'action des pouvoirs publics, propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- Participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- Mettre en place une cellule d'accueil d'impliqués et de participer aux missions de soutien psychologique,
- Installer des centres d'hébergements d'urgence :
Niveau 1 : 50 Places mises à disposition sous 45 minutes
Niveau 2 : 200 Places mises à disposition sous 90 minutes
Niveau 3 : 400 Places mises à disposition sous 4 heures (Renfort Zonal IDF GC)
- Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
- Opération de soutiens aux populations sinistrées,
- Encadrement des bénévoles spontanés,
- Actions spécifiques (Plan grand froid, plan canicule,...).

3 Dispositifs prévisionnels de secours

3.1 Engagements de la Protection Civile du Val d'Oise

La Protection Civile du Val d'Oise s'engage à :

- Autoriser la mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** à utiliser son logo et à communiquer sur le partenariat
- Assurer une priorité des demandes de la mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** sur son planning opérationnel

3.2 Engagements de la mairie de Montigny-les-Cormeilles

La mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** s'engage à :

- Autoriser la Protection civile du Val d'Oise à utiliser son logo et à communiquer sur le partenariat
- Effectuer les demandes de DPS au plus tôt afin de faciliter l'organisation opérationnelle de la Protection Civile
- Conserver une discrétion des tarifs proposés par la Protection Civile du Val d'Oise

3.3 Responsabilités

Conformément aux textes réglementaires, le demandeur est responsable de l'ensemble de l'organisation et des mesures prises en liaison avec les autorités compétentes.

Cette convention ne peut avoir pour conséquence un transfert de responsabilité vers l'association prestataire.

La Protection Civile assure disposer de l'ensemble des autorisations pour réaliser les missions détaillées dans le cadre de cette convention.

3.4 Prestations fournies par la Protection Civile

3.4.1 Nature des missions proposées

La Protection Civile du Val d'Oise, peut, dans le cadre des postes de secours :

- Procéder aux secours.
- Assister les organisateurs pour la couverture sanitaire des événements
- Evacuer les victimes, si prévu spécifiquement dans le dispositif.

3.4.2 Composition du dispositif

La composition du dispositif pour les différentes rencontres est de minimum 2 intervenants secouristes sans limitation de nombre.

Il est entendu que, conformément au Référentiel National des Dispositifs Prévisionnels de Secours, le nombre d'intervenants secouristes mobilisés ne peut être qu'en nombre pair.

3.4.3 Informations concernant le dispositif

3.4.3.1 Les intervenants

Les intervenants proposés par la Protection Civile disposent du « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et/ou de niveau 2 ». En fonction du dispositif, ils sont encadrés par des chefs d'équipe, chefs de poste, chefs de secteurs ou chefs de dispositif. Des stagiaires peuvent être présent. Leur nombre ne peuvent excéder la réglementation.

3.4.3.2 Moyens matériels

Par défaut, la mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** se charge de la mise à disposition de l'infrastructure pendant la durée d'un poste de secours afin d'y installer l'infirmerie.

Si aucune infrastructure n'est possible, le bénéficiaire se verra en amont facturer une tente Protection Civile pour parfaire la prise en charge et le bilan des victimes.

3.4.4 Modalités opérationnelles

- Les intervenants sont revêtus de leur tenue officielle.
- Les intervenants doivent avoir une attitude respectueuse et adaptée vis-à-vis des usagers / victimes et prendre soin de l'image qu'ils renvoient au public.
Les intervenants sont soumis au respect des gestes barrières (en fonction des mesures sanitaires demandées au moment du dispositif).
- Ils interviennent sous la direction de l'encadrement mis en place par la Protection Civile du Val-d'Oise.

3.5 Mise en place des dispositifs prévisionnels de secours

3.5.1 Point de contact

L'association est représentée, pour la gestion opérationnelle, par Monsieur Christophe Martins, qui est joignable au : 07.49.20.93.95 (dps@val-doise.protection-civile.org).

Le représentant légal reste le Président de l'association, Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY.

3.5.2 Modalités financières

L'organisateur dédommage l'association des frais engendrés (déplacements, gestion des équipes, matériels, ...).

L'envergure des postes de secours dépend du nombre de participants et des activités que réalisent ceux-ci.

-Les tarifs sont exprimés en TTC. La Protection Civile, en tant qu'association reconnue d'utilité publique ne récupère pas la TVA.

-Il est convenu entre la Protection Civile du Val d'Oise et la mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** que le prix correspond à la mise à disposition d'intervenants secouristes formés, à la mise en place de matériel de secours qui sont régis par le RN-DPS (lot A, lot B, lot C), d'un véhicule adapté à la mission (Véhicule léger, véhicule léger hors route, Véhicule de Premiers Secours à Personnes), des frais kilométriques associé à l'usage de ce véhicule sur le dispositif ainsi que les frais de dossiers.

-Chaque dispositif fera l'objet d'un devis, d'une facture et d'une convention spécifique avec une remise de 10% sur chaque événement.

Dans l'objectif du partenariat qui est de faciliter l'organisation de l'ensemble des événements de la mairie de **Montigny-lès-Cormeilles**, le responsable opérationnel de la Protection Civile reste pleinement disponible pour adapter au mieux ces éléments tarifaires en fonction de particularités qui pourraient exister sur certains événements.

4 Formation du personnel municipal

La protection civile du Val d'Oise proposera aux agents de la ville un panel de formation répondant aux besoins de chaque pôle : **SST**, **MAC SST**, **secours enfant nourrissons**, **PSC**, **BNSSA**, **PSE1/2**, **AEP** (aide et écoute psychologique), **EPI** (extincteurs, guide file, serre-file).

4.1 Engagements de la Protection Civile du Val d'Oise

La PCVO s'engage à :

- Proposer plusieurs créneaux de disponibilités sur la période souhaitée par la Mairie de **Montigny-lès-Cormeilles**
- Former, ou mettre à jour les compétences des agents présentés, dans le respect des limites fixées par la réglementation en vigueur ;
- Mettre à disposition les supports pédagogiques utiles et nécessaire au bon déroulement des formations et à l'apprentissage des apprenants ;
- Délivrer à la Mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** les attestations ou certificats des participants répondant favorablement aux critères d'évaluation ;
- Disposer des agréments en vigueur pour les formations concernées ;
- Proposer un tarif remisé pour les formations détaillées en annexe 1.

En contrepartie de l'exécution des prestations définies dans la présente convention, la Mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** s'engage à régler la PCVO pour un montant forfaitaire, quel que soit le nombre d'inscrits, et dans les limites fixées par la réglementation en vigueur**.

4.2 Engagements de la mairie de Montigny-Lès-Cormeilles

La Mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** s'engage à :

- Avertir la PCVO avec anticipation, au moins deux semaines à l'avance, de sa volonté de mettre en place un ou des créneaux de formation ;
- Mettre à disposition gracieusement une salle d'une trentaine de mètre carrés aux dates fixées d'un commun accord ; La PCVO peut également accueillir gracieusement les apprenants au sein de ses locaux de formation à Cergy.
- Recenser les agents à former ;
- S'assurer des prérequis nécessaires à l'entrée en formation des participants ; pour les formations : PSE1/2, MAC SST ; BNSSA.
- Transmettre à la PCVO les contacts d'une OPCO si existante afin de faire le lien rapidement et assurer un traitement optimal des dossiers.
- Transmettre à la PCVO à minima 15 jours avant le début de la formation la liste des inscrits comportant les informations personnelles des participants nécessaires à l'édition de leurs certificats ;
- Ne pas diffuser les supports pédagogiques de formation mis à disposition par la PCVO, ni les utiliser dans le cadre d'actions autres que celles définies par la présente convention ;
- Valoriser le partenariat avec la PCVO sur ses différents supports de communication (logos, rédaction d'articles, etc...) ;
- Autoriser gracieusement la PCVO à mentionner le présent partenariat dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous médias et supports de son choix ;

** Chaque demande est traitée individuellement, avec une solution sur mesure privilégiant les intérêts des deux parties. Les formations SST sont des formations certificatives. En cas d'échec, aucune remise ou remboursement ne pourra être réclamé par la Mairie de **Montigny-lès-Cormeilles**

Inexécution

Si la PCVO est dans l'impossibilité d'assurer l'exécution des prestations prévues, elle doit en avertir la mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** immédiatement, et proposera de reporter la session à des dates ultérieures.

La mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** s'engage, en cas de volonté d'annulation de la formation, à informer la PCVO dans un délai minimum de 15 jours avant la réalisation. En cas de non-respect du délai de prévenance, la mairie de **Montigny-lès-Cormeilles** sera facturée à hauteur de 50% du montant forfaitaire prévu par le paragraphe 4.1.1 sauf cas de force majeure.

5 PCS et Situations d'exceptions

5.1 Moyens en personnel et en matériel

La Protection Civile du Val d'Oise s'occupe de l'achalandage et de l'entretien du matériel ainsi que de la gestion des stocks. A cet effet, elle s'engage à l'entreposage dans le respect des process de la Protection Civile du Val d'Oise.

5.1.1 Conditions d'engagement des équipes

Pour toute demande de concours, l'alerte de la Protection Civile du Val d'Oise se fait obligatoirement auprès du numéro d'astreinte joignable 7j/7, 24h/24 par le maire (ou son représentant, ou l' élu ou cadre administratif d'astreinte), qui sera le contact privilégié de la PCVO.

Le cadre d'astreinte, après une première évaluation des éléments transmis dans la demande de soutien, avant toute montée en puissance éventuelle, dépêche un Cadre Opérationnel Départemental.

Ce dernier a pour mission d'évaluer les moyens à mettre en œuvre par la Protection Civile du Val d'Oise (le cas échéant, en relation avec le commandant des opérations de secours et/ou le directeur des opérations de secours).

5.1.2 Conditions d'encadrement des équipes

Les équipes de la Protection Civile du Val d'Oise sont placées sous la responsabilité d'un cadre de l'association désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre la ville de **Montigny-lès-Cormeilles** et les équipes de la Protection Civile du Val d'Oise.

5.1.3 Délais d'engagement

Les délais d'engagement sont fixés à 1 (une) heure.

Deux niveaux d'alerte sont prévus :

- Pré alerte : la Protection Civile du Val d'Oise se met en veille sur une situation d'exception prévisible ou en cours d'évaluation.
Dans cette hypothèse, la Protection Civile du Val d'Oise s'engage à retransmettre l'information dans son réseau.
- Alerte : Pour un évènement important, immédiat et confirmé par la ville de **Montigny-lès-Cormeilles** la Protection Civile du Val d'Oise s'engage à intervenir selon les modalités prévues dans ladite convention.

5.1.4 Durée d'intervention

La Protection Civile du Val d'Oise, engage ses équipes pour la durée de l'intervention décidée en concertation avec le partenaire.

5.1.5 Application de la convention

Selon l'article L742-2 du code de la sécurité intérieure, « *En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental* ».

En cas de déclenchement de celui-ci, les moyens de la Protection Civile du Val d'Oise sont mis à disposition du COS et/ou du DOS qui établit les priorités d'intervention suivant annexe 1.

5.1.6 Prise en charge d'une personne blessée ou malade

Si, en raison des circonstances, plusieurs victimes doivent être prises en charge, la ville de **Montigny-lès-Cormeilles** et la Protection Civile du Val d'Oise peuvent prendre la décision de mettre en place une cellule sanitaire comprenant une zone d'accueil et de soins répondant aux règles de l'Etat et de la Protection Civile du Val d'Oise.

En cas d'intervention pour victime(s), les modalités de la prise en charge sont soumises à la législation en vigueur, notamment à la régulation du centre 15 (SAMU).

5.2 Rapport d'intervention & Retour d'expérience

Après chaque intervention, la Protection Civile du Val d'Oise rédige un rapport qui est adressé à la ville de **Montigny-lès-Cormeilles**.

Une réunion de retour d'expérience entre les responsables du partenaire, de la Protection Civile du Val d'Oise et, le cas échéant, les représentants de l'autorité préfectorale et des secours publics, est programmée dans les meilleurs délais.

5.3 Modalités financières

Le partenaire s'engage à financer le renouvellement du stock après son utilisation.

Les interventions réalisées par les bénévoles de la Protection Civile du Val d'Oise auprès des impliqués (y compris les soins éventuels) sont gratuites.

Pour toute opération d'une durée inférieure à 24 heures, l'intervention de la Protection Civile du Val d'Oise est gratuite dans le cadre de ce partenariat. Cependant, au-delà de 24h, une demande de prise en charge financière des coûts engagés sera demandé sous forme de réquisition.

La Protection Civile du Val d'Oise s'engage à fournir à la ville de **Montigny-lès-Cormeilles** dans les 30 jours qui suivent chaque intervention un récapitulatif détaillé de l'ensemble des frais engagés (kilomètres, consommables, ...) pour les opérations concernées.

La commune participera aux frais éventuels liés au remplacement, à la réparation des matériels de l'association détruit, dégradés lors de l'intervention (sur justificatif).

5.4 Assurance

Dans le cadre de la présente convention, les bénévoles de la Protection Civile du Val d'Oise bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel de l'administration ».

La Protection Civile du Val d'Oise est propriétaire du matériel acheté dans le cadre de la convention. L'assurance de ce matériel est à la charge de la Protection Civile du Val d'Oise.



6 Modalités financières

6.1 Modalités de règlement

Les versements seront réalisés par virement à la Protection Civile du Val d'Oise. Le RIB sera transmis, actualisé au besoin et envoyé au service concerné

6.2 Conditions de paiement hors PCS

Le règlement se fera à l'issue de chaque événement dans un délai de 30 jours maximum après dépôt de la facture sur CHORUS Pro.

A l'issue des 30 jours, des frais de recouvrement sur la base légale peuvent être engagés.

7 Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas des informations confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Cet engagement des parties est valable pendant la durée de la validité de la présente, ainsi qu'après son expiration sans limitation dans la durée.

8 Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention est conclue pour une durée initiale de **3 ans du 15 décembre 2025 au 15 décembre 2028** ; renouvelable par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 2 mois avant l'expiration de la période en cours.

Elle est modifiable en cours d'exécution par la rédaction d'avenants discutés et validés par les parties.

En cas de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties, la partie lésée se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention lorsque, ayant invité le partenaire à pallier sa défaillance par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci n'aura pas répondu dans le délai d'un mois.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la Protection Civile du Val d'Oise en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

9 Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant toute autre action, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à **CERGY**, le /12/2025

En deux exemplaires

Pour la **Protection civile du Val d'Oise**
représentée par
Monsieur François-Xavier Volot-Delaunay
Président

Pour la **Mairie de Montigny-lès-Cormeilles**
Représentée par
Monsieur Miloud Goual
Maire

ANNEXE I : MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUÉS (CAI) OU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CHU) PAR LA PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE EN COLLABORATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS DANS LE CADRE DU PCS DE LA VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

- **Objectif**

L'objectif de cette procédure est de préciser les modalités d'engagement de la Protection Civile du Val d'Oise lors de la mise en place d'un CAI ou d'un CHU dans le cadre du PCS de la ville de **Montigny-lès-Cormeilles**

- **Modalités**

La ville de **Montigny-lès-Cormeilles** dans le cadre du PCS informera la Protection Civile du Val d'Oise en contactant le cadre opérationnel de permanence 24h/24 et 7j/7 au 06.16.61.64.66.

La collectivité locale mettra à disposition de la Protection Civile du Val d'Oise une structure type : école, gymnase, salle communale, etc.

Cette structure sera chauffée, avec sanitaire, points d'eau et répondra aux normes de sécurité d'accueil du public.

- **Moyens engagés par la Protection Civile du Val d'Oise**

La Protection civile du Val d'Oise met à disposition en première intention, pour chaque alerte PCS, un lot CAI et/ou CHU d'une capacité de 50 impliqués contenant des couvertures, des boissons chaudes et fraîches.

Ce lot sera, en cas de besoin, enrichi par des renforts pré-positionnés dans le département.

Le personnel sera composé au minimum, du cadre de permanence et de 4 agents.

La Protection Civile du Val d'Oise se réserve le droit d'augmenter ses effectifs en fonction du nombre d'impliqués.

En sus de ces moyens et selon la nature de la crise, la Protection Civile du Val d'Oise, après accord du Commandant des Opérations de Secours et/ou du Directeur des Opérations de Secours qui établira les priorités d'intervention, pourra mettre à disposition des véhicules d'interventions spécialisés propre à la nature de la crise (Véhicule Polyvalent d'Intervention, Fourgon éclairage, Poste de commandement mobile, Embarcation de reconnaissance et de sauvetage).

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU CENTRE D'ACCUEIL DES IMPLIQUÉS ET COUT DES CONSOMMABLES

| Centre d'Accueil des Impliqués | | |
|--|---------------------|------|
| Désignation | Commentaires | Qté |
| Chaise | | 50 |
| Table | | 10 |
| Enrouleur électrique | | 3 |
| Cafetière | 15 L | 2 |
| Bouilloire | 1,5 L | 1 |
| Café | 8 x 250 g | 21 g |
| Thé | Sachets individuels | 50 |
| Sucre | Sachets individuels | 200 |
| Gobelet | | 200 |
| Touillette | | 200 |
| Serviette papier | | 200 |
| Sac poubelle noir 50 litres | | 10 |
| Bouteilles d'eau 1,5 litres | | 30 |
| Couverture de survie | | 200 |
| Jouet et livre pour enfants | | 50 |
| Couche 5Kg | | 54 |
| Couche 6Kg | | 74 |
| Couche 4/9Kg | | 58 |
| Couche 11Kg | | 52 |
| Couche 18Kg | | 56 |
| Biberon | | 25 |
| Lait en poudre | | 2 kg |
| Lot administratif composé de : | | |
| Ordinateur gestion de crise | | 1 |
| Fiche de renseignement impliqués FR/EN | | 50 |
| Fiche de gestion des volontaires | | 25 |
| Kit Signalétique C.A.I | | 1 |

Ce tableau est à titre indicatif sur le matériel déployé lors de la mise en place d'un CAI

ANNEXE 3 : INVENTAIRE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU CENTRE HÉBERGEMENT D'URGENCE ET COUT DES CONSOMMABLES

| Centre d'Hébergement d'Urgence | | |
|--|--------------|-----|
| Désignation | Commentaires | Qté |
| Lit picot | | 50 |
| Drap à usage unique | | 50 |
| Oreiller à usage unique | | 50 |
| Couverture de survie | | 50 |
| Kit hygiène | | 50 |
| Serviette hygiénique | | 50 |
| Gant de toilette à usage unique | | 50 |
| Papier hygiénique (rouleau) | | 20 |
| Lot administratif composé de : | | |
| Ordinateur gestion de crise | | 1 |
| Fiche de renseignement impliqués FR/EN | | 50 |
| Fiche de gestion des volontaires | | 25 |
| Kit signalétique CHU | | 1 |

Ce tableau est à titre indicatif sur le matériel déployé lors de la mise en place d'un CHU

FR_FOR_001 Tarifs formations

| Formations d'acteurs | | | | | |
|-----------------------|-----------|--|---|--|--|
| Formation | Durée | Tarif PRO | Forfait groupe | Nombre stagiaires | Observations |
| FI PSC | 7h | 90 € (entreprises) 75 € (collectivités / associations) | 750 € (entreprises) 650 € (collectivités / associations) | 2 à 10 (pros) 6 à 10 (GP) | Formation Initiale « Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 » |
| FIOAD PSC | 4h (+3h) | 80 € (entreprises) 65 € (collectivités / associations) | 650 € (entreprises) 500 € (collectivités / associations) | 2 à 10 (pros) 6 à 10 (GP) | Formation Initiale PSC1 hybride (3h de formation ouverte à distance et 4h d'ateliers pratiques en présentiel) |
| FC PSC | 3h | | 50€ 400 € (entreprises) 350 € (collectivités / associations) | 2 à 10 (pros) 6 à 10 (GP) | Formation Continue au PSC1 |
| GQS | 2h | | 40€ 400 € (entreprises) 350 € (collectivités / associations) | 2 à 15 (pros) 8 à 15 (GP) | Formation aux « Gestes Qui Sauvent » |
| IPS | A définir | A définir | A définir | A définir | Initiations diverses à la demande |
| Enfants / nourrissons | 3h | | 50€ 400 € (entreprises) 350 € (collectivités / associations) | 2 à 10 (pros) 6 à 10 (GP) | Formation aux gestes de secours sur enfants et nourrissons |
| SCN1 | 7h | | 80€ | 750€ 2 à 10 (pros) 6 à 10 (GP) | Formation au secourisme canin |
| FI SST | 14h | | 135€ | 1 200€ 4 à 10 (pros) 6 à 10 (GP) | Formation Initiale de « Sauveteur Secouriste du Travail » |
| MAC SST | 7h | | 80€ 700 € (entreprises) 600 € (collectivités / associations) | 4 à 10 (pros) 6 à 10 (GP) | Maintien et Actualisation des Compétences de SST |
| Ergonomie au travail | 7h | | | 800€ 2 à 10 (pros) 6 à 10 (GP) | |



FR_FOR_001 Tarifs formations

| | | | | | |
|-----------|-----|------|--------|--------|---|
| EPI | 7h | 100€ | 1 000€ | 2 à 15 | Formation « Equipier de Première Intervention » : Manipulation des extincteurs et plan d'évacuation |
| Manip Ext | 4h | | 650€ | 2 à 15 | Formation à la Manipulation des extincteurs |
| Evac | 3h | | 500€ | 2 à 15 | Formation à l'évacuation - rôle des guides- files et serres-files |
| FI PSE 1 | 35h | 390€ | 3 850€ | 6 à 12 | Formation Initiale de « Premiers Secours en Équipe de Niveau 1 » |
| FI PSE 2 | 28h | 330€ | 3 080€ | 6 à 12 | Formation Initiale de « Premiers Secours en Équipe de Niveau 2 » |
| FC PSE1/2 | 7h | 110€ | 1 000€ | 6 à 12 | Formation Continue pour les PSE1 ou PSE2 |
| FI AEP 1 | 7h | 90€ | 850€ | 6 à 12 | Formation Initiale Aide et Ecoute Psychologique de niveau 1 |
| FI AEP 2 | 14h | 180€ | 1 200€ | 5 à 8 | Formation Initiale Aide et Ecoute Psychologique de niveau 2 |

| | | | | | |
|---------------------------------|-------------|--------|-----------------------|--------|--|
| FI BNSSA | | 298€ | 3120 € pr 12 stag. | 2 à 24 | Entraînements et passage de l'examen du « Brevet National de |
| BNSSA + PSE1 | | 650 €* | 6500 € pr 12 stag. | 6 à 12 | Forfait « Premiers Secours en Équipe de Niveau 1 » et « Brevet National de Sécurité et |
| BNSSA (examen seul) FI ou FC | 3h | 100€ | | 2 à 24 | Examen du « Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » |
| FC BNSSA | 12h | 160€ | 1600 € pr 12 stag | 2 à 24 | Recyclage du BNSSA (4 séances d'entraînement + examen compris) |
| FC BNSSA + FC PSE | 12h + 6h | 250€ | 2250 € pr 12 stag | 6 à 12 | Forfait formation continue « Premiers Secours en Équipe de Niveau 1 » et |

Pour les professionnels, la convention prévoit :
« 100% facturés moins de 72h avant le début de la session,
50% moins de 8 jours avant ; aucune facturation si
annulation à 8 jours ou plus du début de la session. »

